REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 08022023/009

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Approbation de la convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à signer avec l'association SOLIHA Grand Paris, la ville de Sceaux et la ville d'Antony

NOMENCLATURE : **8.8.5**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 32
Contre : 1 (M. LETTRON)
Abstentions : 2 (Mme COEUR-JOLY, M. SIMONIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne Sauvey, Maire-Adjointe déléguée à la Ville durable ;

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 365-3 ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatifs aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le projet de convention ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique, Innovation, Sécurité en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'assistance des propriétaires de pavillons dans l'élaboration d'une rénovation thermique performante de leur logement situé sur le territoire communal présente un intérêt public local ;

CONSIDERANT que le projet initié par l'association « SOLIHA Grand Paris » vise, conformément à son objet statutaire, notamment à :

- L'accueil physique, le conseil, l'assistance administrative, financière et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, en priorité les plus fragiles, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement

- L'information, le conseil, la sensibilisation sur les thèmes de la maîtrise de l'énergie, de l'efficacité énergétique, et de la promotion des énergies renouvelables

- L'exercice, par tout moyen, d'une action en vue de la restauration et de l'équipement du patrimoine existant, ainsi que pour l'accès et le maintien des personnes dans un logement décent.

CONSIDERANT la politique de l'Etat en matière de logement social, définie par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et son décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatifs aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées et le concours des collectivités territoriales en matière de politique de logement social et de services sociaux d'aide au logement social ;

CONSIDERANT que l'article 2 de la loi du 25 mars 2009 précise que ces activités, lorsqu'elles sont effectuées par un organisme agréé, constituent un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens de la Directive Services du 12 décembre 2006 ;

CONSIDERANT que SOLIHA est agréé au titre de l'article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement de publics défavorisés ;

CONSIDERANT que dans la continuité de sa mission d'intérêt général en tant qu'Espace FAIRE, SOLIHA a été désignée « Structure de mise en œuvre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) » par le Porteur associé chargé du déploiement du SARE, la Métropole du Grand Paris (MGP), cela afin d'assurer tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique ;

CONSIDERANT la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'association SOLIHA pour mettre en œuvre le SARE sur le TERRITOIRE de VALLEE SUD GRAND PARIS de 2021 à 2023 ;

CONSIDERANT que le programme d'actions « Parcours de rénovation énergétique performante des pavillons (PREP) » exécuté par SOLIHA participe à cette politique d'aide au logement durable ;

CONSIDERANT que les communes de Bourg-la-Reine, Sceaux et Anthony ont été retenues pour déployer ce dispositif porté par la MGP, en s'appuyant sur SOLIHA ;

CONSIDERANT que ce programme ayant montré son efficacité en termes de dynamique auprès des habitants de la commune de Bourg-la-Reine, il convient de renforcer son animation pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, SOLIHA recrutera un chargé d'animation locale de l'amélioration de l'habitat dans le cadre du PREP, dont le financement du coût du poste sera pris en charge pour moitié par les trois communes de la façon suivante :

- ANTONY : 12 500 euros
- BOURG LA REINE : 12 500 euros
- SCEAUX : 12 500 euros

CONSIDERANT que pour la réalisation de ces actions qui relèvent de son initiative, SOLIHA s'engage à se soumettre aux obligations du service public, notamment en matière d'accessibilité du service, de continuité territoriale, d'exigence de qualité, d'accessibilité financière pour les utilisateurs en fonction de leurs ressources ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu donc d'approuver la convention relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux, à conclure avec l'association « SOLIHA Grand Paris », par laquelle cette dernière s'engage notamment à mettre en œuvre sur l'ensemble des Communes le programme d'action « Parcours de rénovation énergétique performante des pavillons » et par laquelle la commune de Bourg-la-Reine s'engage à soutenir financièrement de telles activités à hauteur de 12 500 euros ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, d'une durée d'une année à compter du 1er février 2023, relative à l'animation locale du parcours de rénovation énergétique performante des pavillons à Antony, Bourg-la-Reine et Sceaux à conclure entre les Villes d'Antony, de Bourg-la-Reine et de Sceaux et l'Association « SOLIHA Grand Paris ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 Le présent acte a été déposé à la Préfecture des Hauts-de-Seine, le 13 FEV. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 13 FEV. 2023